

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°476 du 29 février 2024

- Arrêté n° 4100 du 29/02/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Montastruc
- Arrêté n° 4101 du 29/02/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 48, 748 et 248 sur le territoire des communes de Lascazères, Hagedet et Soublecause
- Arrêté n° 4102 du 29/02/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Cheust
- Arrêté n° 4103 du 29/02/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Poumarous
- Arrêté n° 4104 du 29/02/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lannemezan
- Arrêté n° 4105 du 29/02/2024 DRH Composition des Commissions Administratives Paritaires

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4100

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.37

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de MONTASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 28 février 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°28, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 31+425 au PR 32+450, sur le territoire de la commune de MONTASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 41 sur le territoire des communes de MONTASTRUC, CASTELBAJAC, BONREPOS, GALAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

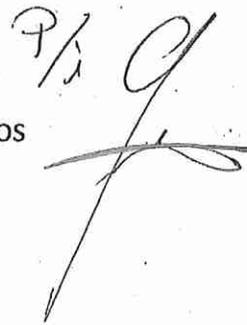
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTASTRUC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 29 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS



Pour attribution :

- Mme le Maire de MONTASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAÏ-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame le GALAN,
- Messieurs les Maires de CASTELBAJAC, BONREPOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4101

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.57

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 48, 748, 248 sur le territoire des communes de LASCAZERES, HAGEDET, SOUBLECAUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 22 février 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 48, 748, 248, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 48, du Point de Repère (PR) 10+945 au PR 12+075, sur le territoire des communes de LASCAZERES, HAGEDET, SOUBLECAUSE,

n°748, du PR 2+715 au PR 3+035 sur le territoire de la commune d'HAGEDET,

n°248 au PR 0+660 au PR 1+000 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LASCAZERES, HAGEDET, SOUBLECAUSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 29 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LASCAZERES, HAGEDET, SOUBLECAUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4102

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.6

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de CHEUST.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise PYRENEES VERT TIGE en date du 27 février 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage d'arbre sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise PYRENEES VERT TIGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux d'abattage d'arbre une signalisation de dangers temporaire sera mise en place sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 8+430 au PR 8+570, sur le territoire de la commune de CHEUST.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du jeudi 29 février 2024 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mars 1er mars 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise PYRENEES VERT TIGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEUST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 29 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise PYRENEES VERT TIGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4103

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.18

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de POUMAROUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SEBSO en date du 27 février 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de forestiers, sur la route départementale n°28, effectués par l'entreprise SEBSO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de forestiers, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 14+900 au PR 15+100, sur le territoire de la commune de POUMAROUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEBSO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUMAROUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 29 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de POUMAROUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SEBSO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mañent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4104

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.51

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 27 février 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 14+400 au PR 14+700 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, posé et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 29 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240226-02-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition des Commissions Administratives Paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

4105

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 instituant un tirage au sort le 20 décembre 2022,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 20 décembre 2022 désignant les membres suppléants de la Commissions Administratives Paritaires de catégorie B,
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions Administratives Paritaires par le Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de composition des Commissions Administratives Paritaires du 24 août 2023,
Vu la titularisation au grade d'assistant socio-éducatif en date du 28 février 2024 de Mme Séverine DE LA FUENTE,
Considérant que Mme Séverine DE LA FUENTE, ayant changé de grade après obtention d'un concours, perd la qualité d'électeur à la CAP C,
Considérant que M. Patrick ROSICH figurant sur la liste des candidats CFDT de la CAP de catégorie C et désigné par la CFDT, accepte de siéger en qualité de membre suppléant en CAP de catégorie C.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. M. Michel PÉLIEU préside les Commissions Administratives Paritaires. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

ARTICLE 2. Sont désignés pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU	- M. Bernard VERDIER
- Mme Monique LAMON	- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- Mme Andrée DOUBRERE	- M. Jean BURON
- M. Bernard POUBLAN	- M. Laurent LAGES
- M. Marc BEGORRE	- Mme Andrée SOUQUET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Michel PÉLIEU- Mme Monique LAMON- Mme Andrée DOUBRERE- M. Bernard POUBLAN	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- M. Bernard VERDIER- Mme Virginie SIANI-WEMBOU- M. Laurent LAGES- Mme Andrée SOUQUET
---	--

Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Michel PÉLIEU- Mme Monique LAMON- Mme Andrée DOUBRERE- M. Bernard POUBLAN- M. Marc BEGORRE- Mme Isabelle LAFOURCADE	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- M. Bernard VERDIER- M. Gilles CRASPAY- Mme Virginie SIANI-WEMBOU- Mme Andrée SOUQUET- M. Nicolas DATAS-TAPIE- Mme Véronique THIRAULT
---	---

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)- M. Sébastien SAINT MARTIN (CFDT)- M. Hichem HADRACHI (CFDT)- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)- Mme Véronique DARRICARRERE (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Aurélie DUFRECHOU (CFDT)- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)- Mme Camille SAUTON (CFDT)- Mme Cécile RICARD (CFDT)- Mme Marielle VILLALVA-CAMPARDON
--	--

Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Karine CHAUVET (CFDT)- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)- M. Nicolas NAUDE (CFDT)- Mme Véronique LASSON (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Coline POTUT-SENEILLART (CFDT)- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)- Mme Marie-Cécile MARC- Mme Violaine FERRER-SAJOUX
--	--

Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Didier GARCIE (CGT)- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)- M. Jordi BORREIL (CGT)- M. Eric GOMEZ (CFDT)- M. Jean-Yves DABAT (CFDT)- M. Michel BARRESI (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Martine VEDERE (CGT)- M. Sébastien FOUGA (CGT)- M. André DARDY (CGT)- Mme Marion CARASSUS-BARAGAT (CFDT)- M. Benoît CHANVALON (CFDT)- M. Patrick ROSICH (CFDT)
--	---

ARTICLE 4. La Directrice des Ressources Humaines et la chef du Service suivi des agents et des services sont désignées conseillers techniques. Elles préparent et assistent aux séances des Commissions Administratives Paritaires, sans voix délibérative.

ARTICLE 5. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 6. L'arrêté du 24 août 2023 portant composition des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 29 février 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU